



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 28/01/2021.

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer

à

Liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 22 JANVIER 2021
Projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt
Commune de Le Broc

Participants

Commune de Le Broc

M. Philippe HEURA

Maire de Le Broc

Mme Michèle BERNARD

1ère adjointe déléguée aux travaux

Mme Emeline DESBORDES

Service urbanisme

Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

Mme Christelle SAVIO-SOULA

Directrice du territoire Rive droite

M. Jean-Philippe JUNAC

DEFCI

M. Christophe VERMEULEN

Responsable Pôle Etudes Travaux -Direction
territoriale rive droite

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06)

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef de service prévision

Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Chef de projets complexes - Pôle DFCI 06/83

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 06)

M. Guillaume CHAFFARDON

Chef du pôle risques naturels et technologiques

Mme Sophie DUHAUTOIS

Chargée d'études incendies de forêt - Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette deuxième réunion technique est la présentation du zonage brut et du règlement-type du futur plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Le Broc, la discussion sur les enjeux et les projets

d'aménagement de la commune, ainsi qu'un point sur la concertation avec le public et le planning prévisionnel.

2 – Présentation du zonage réglementaire

2.1. Détermination de l'aléa

Bruno Teissier-du-Cros (ONF) rappelle la méthode de détermination de l'aléa et présente les différentes cartes informatives relatives à la commune de Le Broc.

Un jeu de cartes relatives à l'aléa, aux points d'eau incendies, aux voiries, à l'historique des feux de forêt, aux enjeux et au zonage réglementaire est distribué à chaque participant en format papier A3.

M. le Maire indique que la commune a subi un incendie de grande ampleur en 1974, qui s'était déclaré au-dessus du lac. Cet incendie n'apparaît pas sur la carte de l'historique des feux.

L'ONF rappelle que les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

Cette carte de l'aléa fait apparaître des zones plus sensibles au risque d'incendies de forêt : la partie nord de la commune, ainsi que la partie supérieure au-dessus du village.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de points d'eau incendie (PEI) et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées.

La commune indique que plusieurs quartiers sont dépourvus de réseau d'eau et donc de point d'eau incendie, comme la Clave et Sainte-Marguerite.

Lors de la dernière réunion du 18/06, il avait évoqué le projet d'installer un PEI d'aspiration dans la rivière dans le quartier de la Clave. La mairie indique que la tempête Alex d'octobre 2020 a endommagé le point d'attache de ce PEI et que des travaux sont nécessaires pour le réparer.

Par ailleurs, la commune indique que le débroussaillage est souvent mal compris des propriétaires privés, notamment dans le cas où il faut débroussailler sur des terrains voisins.

2.2. Présentation de la carte du zonage brut

L'ONF présente la carte du zonage brut, résultant de l'analyse croisée de l'aléa et des enjeux, en tenant compte notamment des aménagements et ouvrages permettant de réduire la vulnérabilité des quartiers.



La visite de terrain permet de venir préciser l'aléa et de le confronter à l'expérience des services de secours. Le zonage est établi selon les principes généraux suivants :

- *zone rouge R* : risque fort à très fort, elle correspond généralement à des espaces naturels et leurs abords immédiats, supportant parfois un habitat isolé ou diffus. Dans ces secteurs sensibles, tout départ de feu peut prendre une grande ampleur, en intensité et/ou en surface parcourue. La règle générale est l'inconstructibilité, avec quelques exceptions, dans le but de ne pas venir exposer davantage de personnes et de biens au risque ;
- *zone bleue (B1a, B1, B2)* : elle se décline en trois niveaux de risque décroissant : B1a (risque modéré à fort), B1 (risque modéré) et B2 (risque faible). Le principe général est la constructibilité sous conditions, visant à se prémunir du risque et à éviter de l'aggraver ;
- *zone non-concernée par le risque* : l'aléa y est très faible voire nul et l'urbanisation dense.

L'ONF présente les scénarii de feux les plus probables :

- un incendie en provenance de Carros, pourrait affecter la commune selon un axe sud-nord ;
- un incendie, en provenance des quartiers du sud, dans la vallée du Var, pourrait affecter le village selon un axe sud-est / nord-ouest et les habitations situées en première ligne, au sud du centre-bourg.

3 – Présentation du règlement

Le projet de règlement est distribué aux participants. Il comprend :

- une première partie sur les dispositions générales et les définitions des termes employés (opération d'urbanisme groupée, point d'eau incendie, extension limitée, établissement sensible, etc.) ;
- une seconde partie sur les règles d'urbanisme applicables à tout nouveau projet d'urbanisation. Ces règles sont définies pour chaque zone de risque ;
- une dernière partie est consacrée aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Elles visent à diminuer la vulnérabilité de l'existant.

Ces mesures comprennent notamment des travaux rendus obligatoires, à la charge de la commune, du gestionnaire compétent ou de propriétaires privés. Le délai de réalisation de ces travaux est de cinq ans. Une proposition de programme de travaux sera proposé par l'ONF, le SDIS et la DDTM lors de la 2^{ème} réunion des PPA.

Pour chaque zone de risque du règlement, une distinction a été faite entre les projets nouveaux et ceux concernant les biens et activités existants.



En zone rouge, le principe qui y prévaut est l'inconstructibilité, l'objectif étant d'éviter d'exposer davantage de personnes et de biens au risque. Néanmoins, peuvent notamment être autorisés :

- les aménagements légers et les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière (à l'exception des bâtiments à usage d'habitation) sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
- les annexes (garage ...) ;
- pour les habitations, une seule et unique extension limitée à 15 m² de surface de plancher sous réserve du respect de certaines prescriptions ;
- la reconstruction totale ou partielle d'un bâtiment sinistré (même par un incendie) sous réserve du respect de certaines prescriptions.

La zone bleue comprend des zones de danger modéré à faible où la constructibilité est autorisée mais sous réserves. En particuliers, les prescriptions portent sur :

- la présence d'un point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres (en zone B1a et B1) ou de 200 mètres (en zone B2) de la future construction ;
- les caractéristiques des nouvelles voies créées (largeur, pente, rayon de courbure) ;
- le respect de dispositions constructives. L'objectif étant d'assurer le confinement, en sécurité, des habitants pendant 30 min en cas de feux de forêt.

Enfin, le règlement du PPRIF peut augmenter la distance du débroussaillage obligatoire (OLD). Ainsi, en zone rouge R et en zone bleue B1a, la distance de débroussaillage est portée à 100 mètres autour des constructions. En zone bleue B1 ou B2, elle est de 50 mètres.

4 – Enjeux et projets d'aménagement de la commune

La commune évoque le projet de logements du quartier de la Pinée.

L'ONF indique le zonage réglementaire du PPRIF est cohérent avec le zonage du PLUm. Les zones à aménager dans le PLUm sont déjà classées en bleue dans le projet de PPR.

La commune évoque le problème de la route des Ribes qui ne possède qu'une seule issue (voie en cul-de-sac). M. le maire souhaiterait prolonger cette voie jusque dans la vallée pour rejoindre la route départementale afin d'améliorer la desserte du village et faciliter l'accès des secours en cas d'incendie. Il transmet à la DDTM, à l'ONF et au SDIS la carte du tracé projeté de cette voie.

5 – Concertation avec la population et planning prévisionnel

La commune indique que le registre a bien été ouvert après la première réunion technique de juin 2020. Quelques requêtes ont été portées sur ce registre. La commune les transmettra à la DDTM pour analyse.



La DDTM présente le planning prévisionnel, susceptible d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires. La prochaine réunion, prévue en juin 2021, se fera en présence de l'ensemble des personnes publiques associées. Avant cela, la DDTM doit saisir l'autorité environnementale pour évaluer si le projet de PPR sera soumis ou non à évaluation environnementale. À l'issue de cet examen au cas par cas, l'élaboration du PPR incendies de forêt de Le Broc sera officiellement prescrit par arrêté préfectoral.

6 - Conclusion

La DDTM invite la commune de Le Broc et la métropole à formuler leurs observations sur le plan de zonage brut et le projet de règlement en vue de la prochaine réunion.

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques
Guillaume CHIFFARDON





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

*Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques*

Vendredi 22 janvier 2021

www.alpes-maritimes.gouv.fr



Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Le Broc

Réunion technique n°2

Ordre du jour

- 1. Présentation du zonage brut**
- 2. Présentation du règlement-type**
- 3. Enjeux et projets d'aménagement de la commune**
- 4. Concertation et planning prévisionnel**

1. Présentation du zonage brut

*Bruno Teissier-du-Cros,
Office National des Forêt (ONF)*

2. Présentation du règlement type

TITRE I - PORTÉE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INCENDIE DE FORETS (PPRIF) - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
Article 1 - Champ d'application.....	4
Article 2 - Division du territoire en zones.....	4
Article 3 - Effets du PPRIF.....	5
Article 4 - Définitions des termes employés.....	6
TITRE II. CHAPITRE 1- DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE (R).....	11
Article 5 - Les projets nouveaux.....	11
5.1. Règles d'urbanisme.....	11
5.2. Règles de construction.....	12
5.3. Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	14
Article 6 - Les projets sur les biens et activités existants.....	14
6.1. Règles d'urbanisme.....	14
6.2. Règles de construction.....	15
6.3. Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	16
TITRE II. CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE (B1a, B1, B2).....	17
TITRE II. CHAPITRE 2. SECTION 1 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONES B1 et B1a.....	17
Article 7 - Les projets nouveaux.....	17
7.1. Règles d'urbanisme.....	17
7.2. Règles de construction.....	18
7.3. Règles d'exploitation ou d'utilisation.....	20
Article 8 - Les projets sur les biens et activités existants.....	21
8.1. Règles d'urbanisme.....	21
8.2. Règles de construction.....	22
8.3. Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	22
TITRE II. CHAPITRE 2. SECTION 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE B2.....	23
Article 9 - Les projets nouveaux.....	23
9.1. Règles d'urbanisme.....	23
9.2. Règles de construction.....	24
9.3. Règles d'exploitation ou d'utilisation.....	25
Article 10 - Les projets sur les biens et activités existants.....	25
10.1. Règles d'urbanisme.....	25
10.2. Règles de construction.....	26
10.3. Règles d'utilisation ou d'exploitation.....	26

Dispositions générales et définitions

Règles pour les projets nouveaux

Règles pour les projets sur biens et activités existants

Zone rouge R

Zone bleue B1a, B1 et B2

TITRE III - MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE.....	27
Article 11 - Mesures de prévention.....	27
11.1. Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM).....	27
11.2. Information de la population (art. L.125-2 du code de l'environnement).....	27
11.3. Suivi et contrôle.....	27
Article 12 - Mesures de protection.....	27
12.1. Points d'eau.....	27
12.2. Aménagements de voirie.....	28
12.3. Création de plates-formes de retournement.....	28
12.4. Création et entretien de zones débroussaillées.....	29
12.5. Dispositions spécifiques pour les bâtiments accueillants du public et les établissements recevant du public (ERP).....	29
12.6. Les réserves d'hydrocarbures.....	30
Article 13 - Mesures de sauvegarde.....	30
13.1. Plan communal de sauvegarde.....	30
ANNEXE 1 : Dimensions minimales à respecter pour les "Té" ou les plates-formes de retournement aux Voies-Engins.....	31
ANNEXE 2 : Réservoir public ou géré par une ASL ou par un propriétaire privé isolé.....	32
ANNEXE 3 : Portails.....	34

Mesures obligatoires

⇒ Pour protéger l'existant

Règlement type

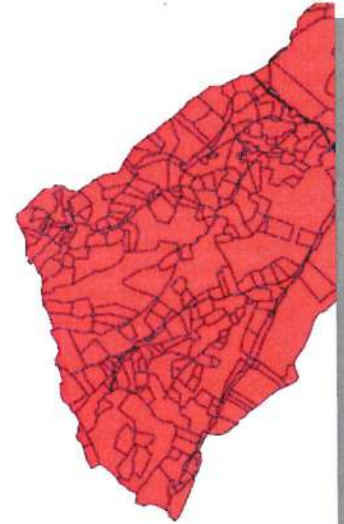
Zone Rouge R

⇒ Des zones de **risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions

Principales prescriptions :

Principe de base : aucune nouvelle construction autorisée ;

- les aménagements légers et les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont autorisés avec prescriptions
- Annexes (garage, piscine, etc.) autorisées ;
- Pour les habitations, une seule extension de 15 m² de surface de plancher, sous réserve de l'existence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 mètres ;
- la reconstruction totale ou partielle d'un bâtiment sinistré sous réserve.
- Règle d'exploitation/d'utilisation : Débroussaillage sur une profondeur de 100 mètres ;



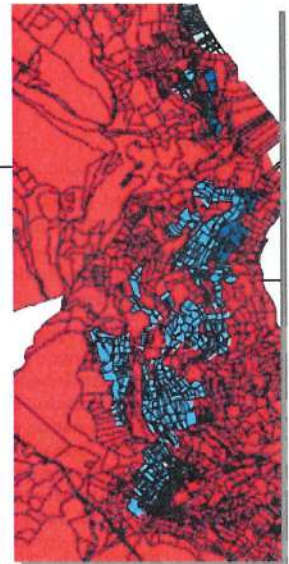
Règlement type

Zone bleue (B1a, B1, B2)

⇒ Zones de danger modéré à faible, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples.

Principe de base : constructibilité avec des prescriptions

- Point d'eau incendie normalisé à une distance inférieure ou égale à 150 mètres (B1a/B1) ou 200 mètres (B2) ;
- Accès nouvellement créés, d'une largeur de 3 mètres minimum, pente en long inférieure à 15 %, rayon de courbure supérieur à 9 mètres ;
- En cas d'accès en cul-de-sac, longueur inférieure à 60 mètres ou équipé en bout d'une aire ou d'un té de retournement ;
- **Dispositions constructives** à respecter en zone B1a ou B1 : protection au feu pendant 1/2 heure.
- Règle d'entretien/d'utilisation :
→ Débroussaillage sur une profondeur de 100 mètres (B1a) ou 50 mètres (B1/B2) ;



3. Enjeux et projets d'aménagement de la commune

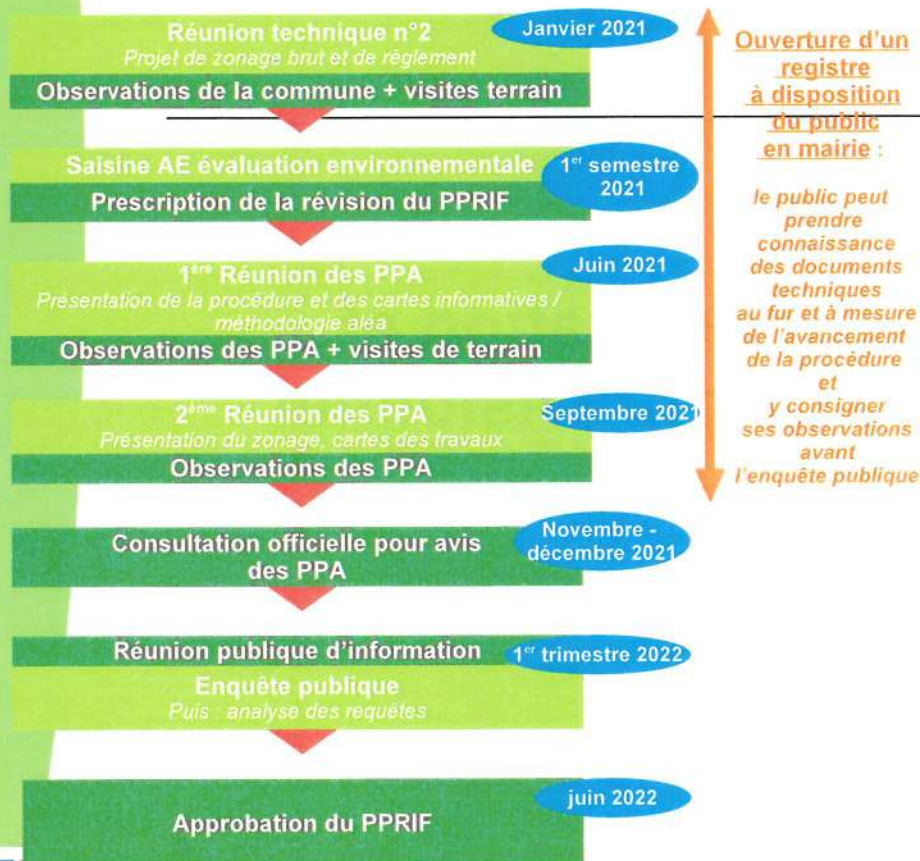
4. Concertation et planning prévisionnel

Concertation

⇒ Registre de concertation

Des observations ont-elles été émises sur le registre ?

Planning prévisionnel



Personnes publiques Associées (PPA) :

- Commune de Le Broc
- Métropole Nice Côte d'Azur
- EPA Nice Ecovallée
- Conseil départemental 06
- Conseil régional PACA
- Chambre d'Agriculture
- Centre régional de la propriété forestière
- Syndicat mixte du PNR des Pré-alpes d'Azur
- SDIS

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Pôle Risques Naturels et Technologiques

M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques

Tél : 04.93.72.75.85

Mél : guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt

Tél : 04.93.72.75.76 / Port. 06.08.17.55.74

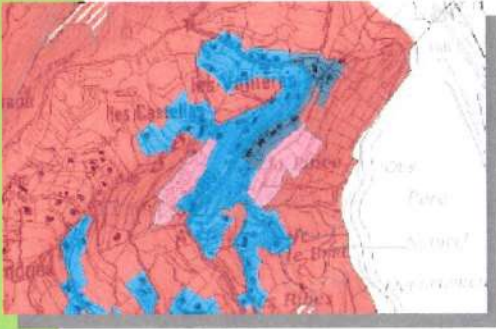
Mél : sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr

Merci de votre attention

Règlement type

Zone Rose R0

⇒ Des zones de **risque moyen**, urbanisables après réalisation de travaux de défense incendie



- Définition des ouvrages de défense incendie à réaliser pour chaque zone ;

- En général, une piste périmétrale de 3 mètres de largeur minimum, entre le massif et la zone à urbaniser, un réseau de PEI le long de cette voie, distants de 300 mètres maximum, des surlargeurs au niveau de chaque PEI, une bande débroussaillée de 100 mètres côté espace naturel ;

- Entretien des ouvrages à la charge du maître d'ouvrage ou d'une ASL ;

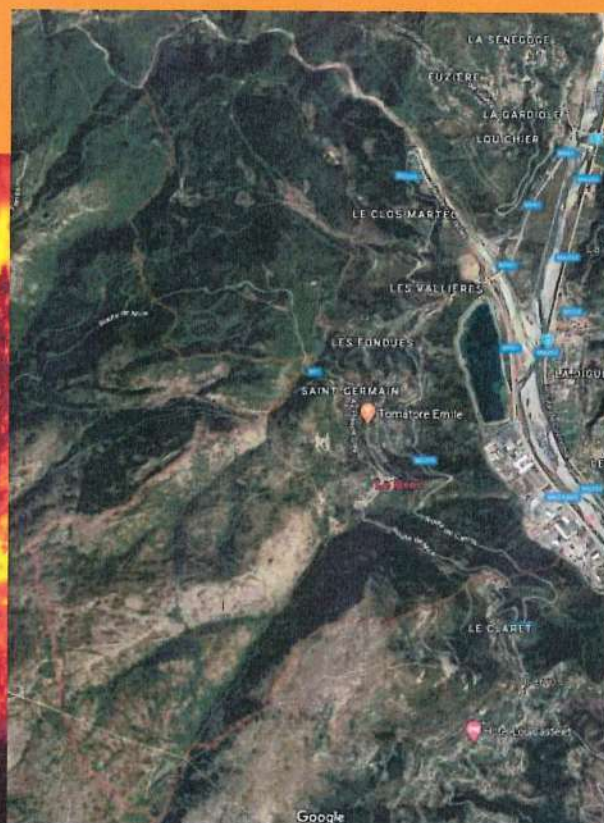
→ Une fois les ouvrages réalisés, procédure de modification du PPR pour déclasser la zone en B1a.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a stylized flourish at the end.

De l'ALEA au zonage

Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat

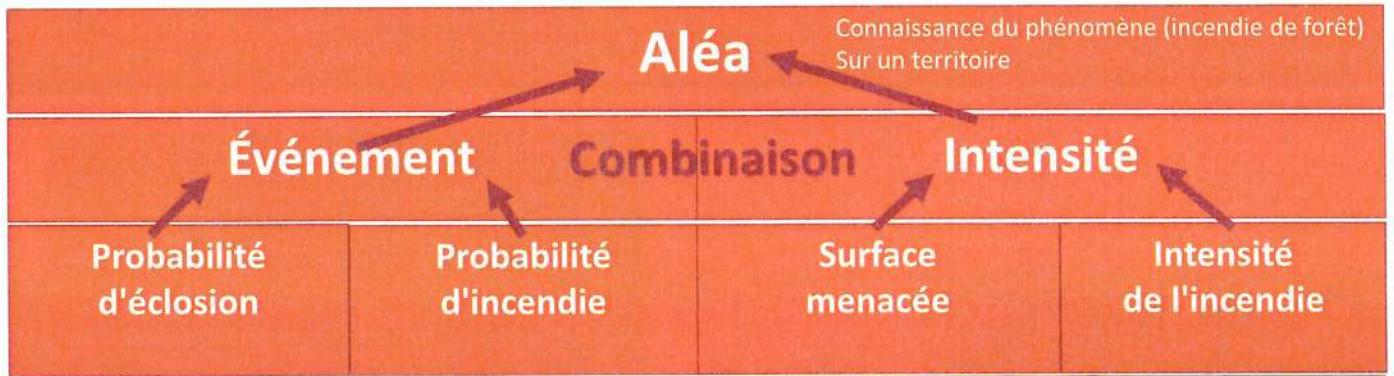


1. Phase d'analyse de l'aléa

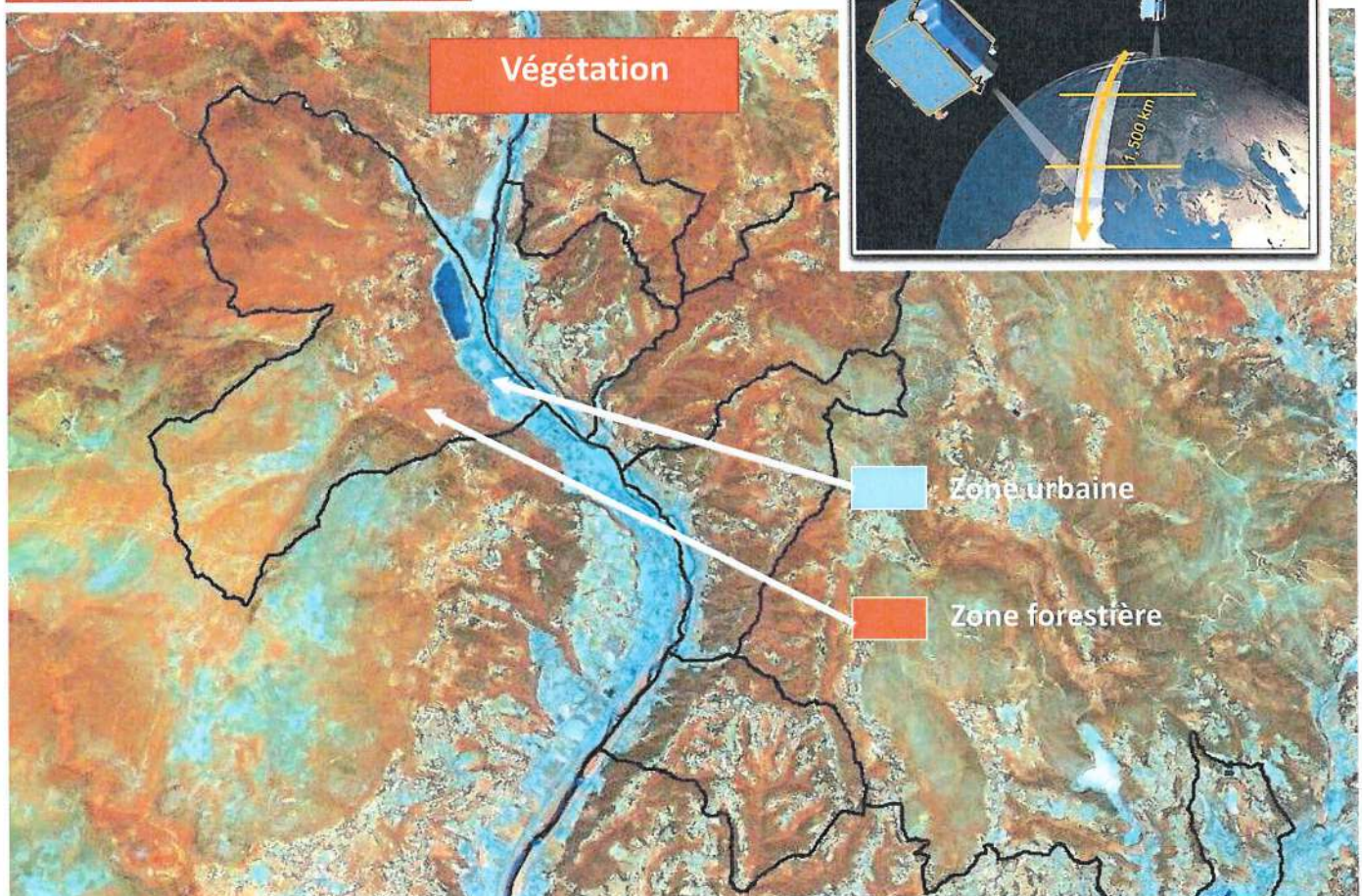
Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



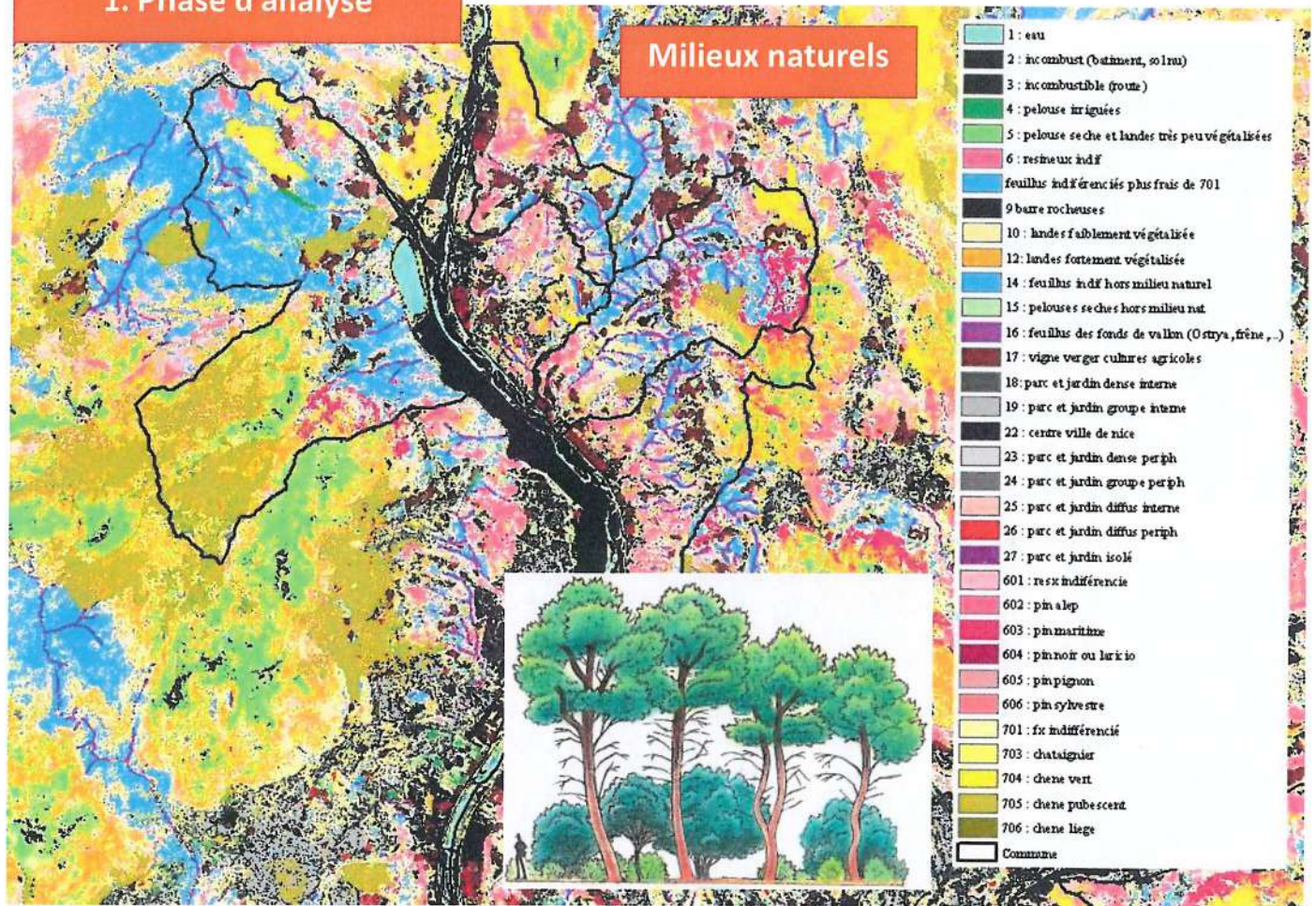


1. Phase d'analyse



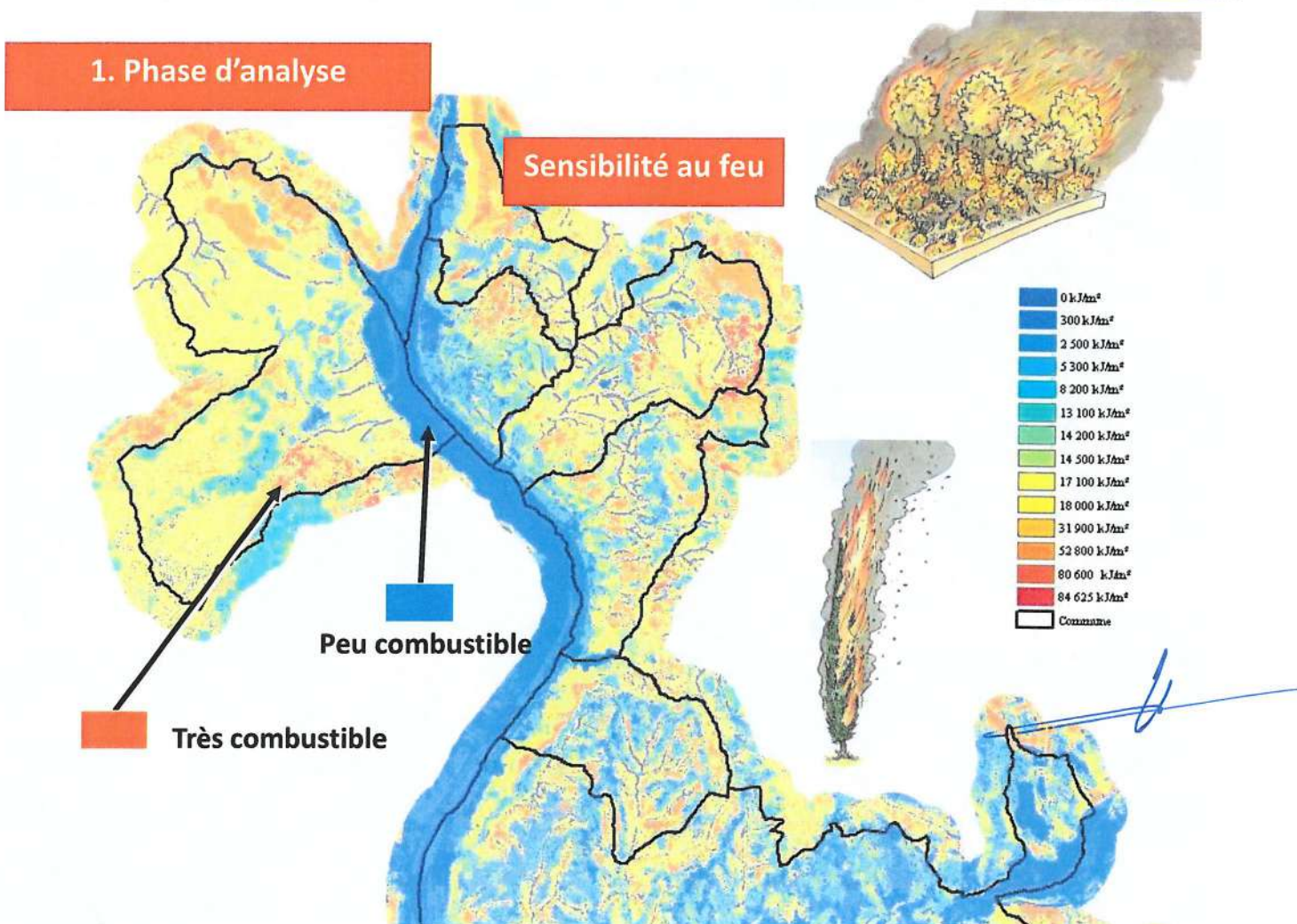
1. Phase d'analyse

Milieux naturels

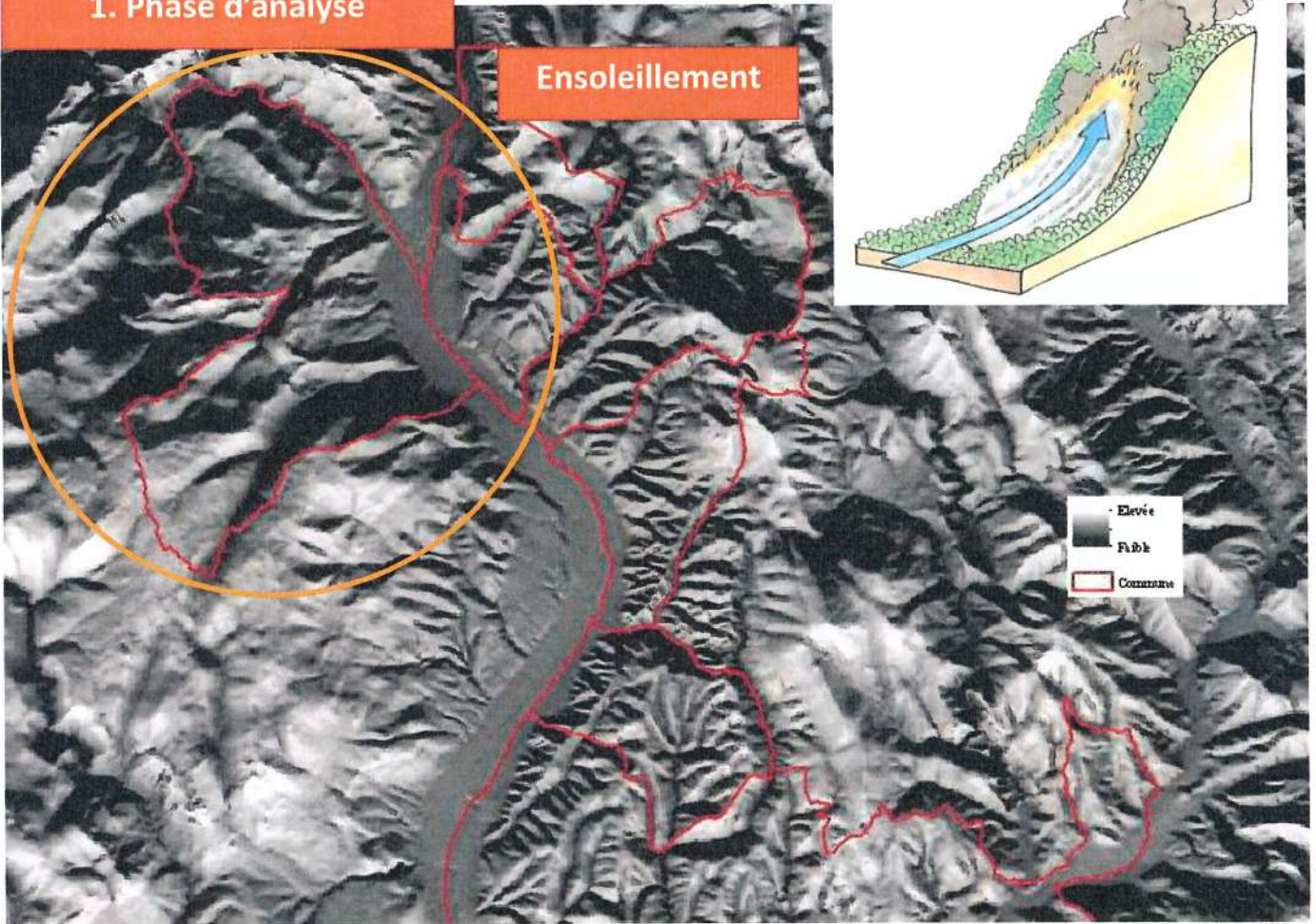


1. Phase d'analyse

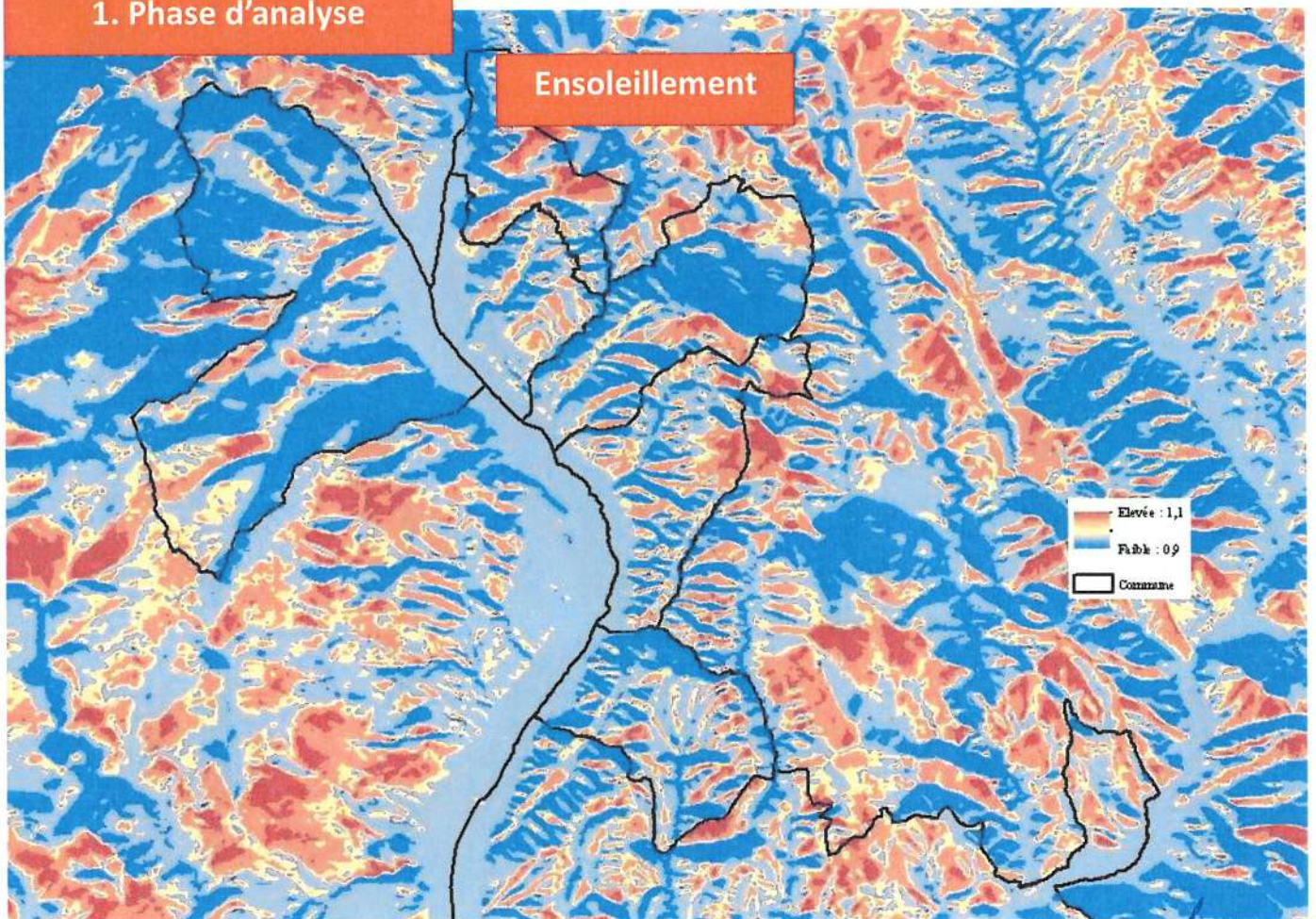
Sensibilité au feu



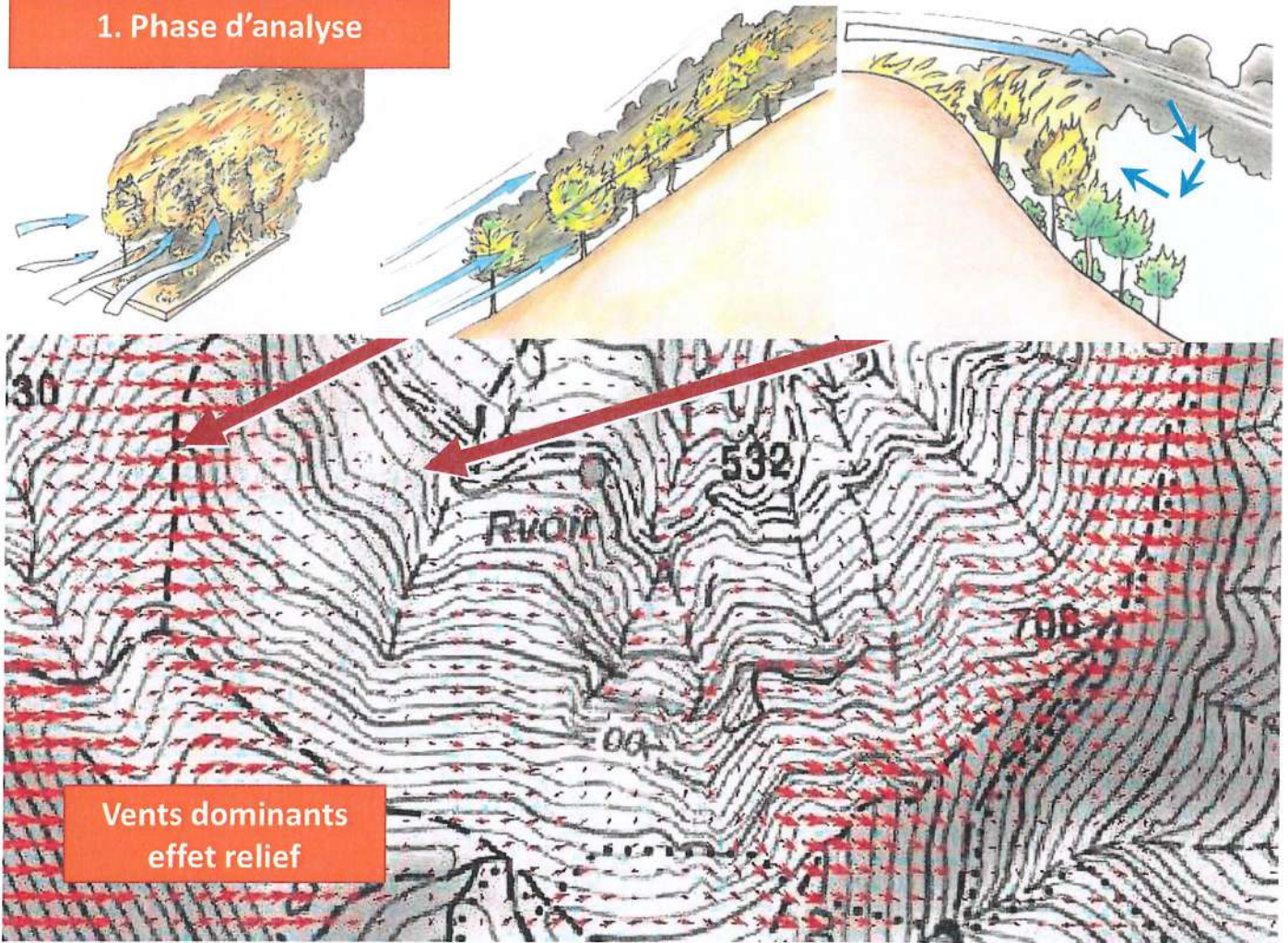
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



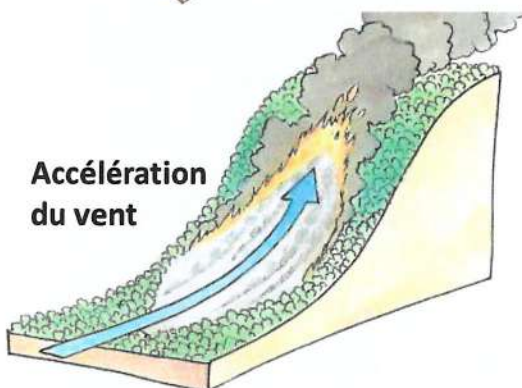
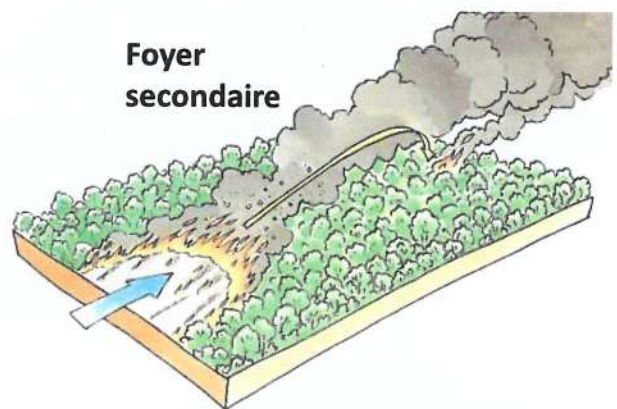
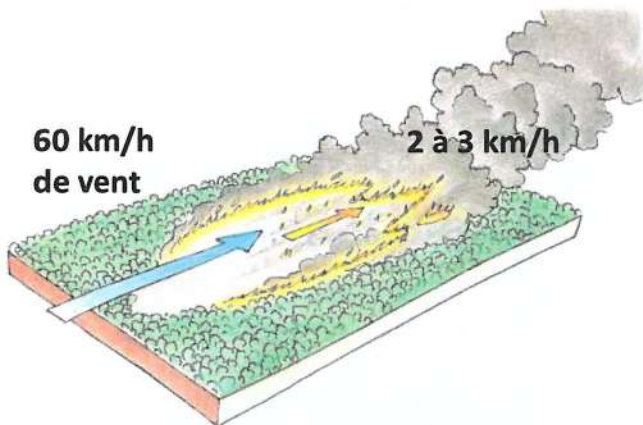
1. Phase d'analyse



Vents dominants
effet relief

1. Phase d'analyse

Comportement du feu



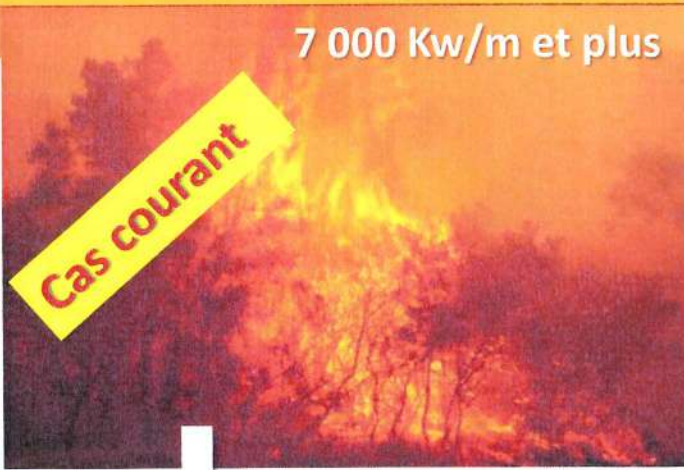
1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m



7 000 Kw/m et plus

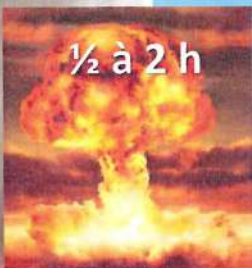


Cas extrême

16 000 Kw/m



1/2 à 2 h

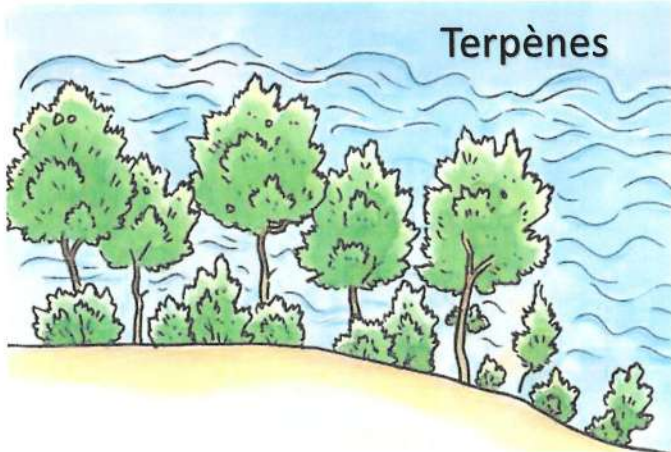


1000 Mw sur 100 m de front de flamme

= 1 tranche nucléaire : 1 Gw
1 bombe atomique en 2 h

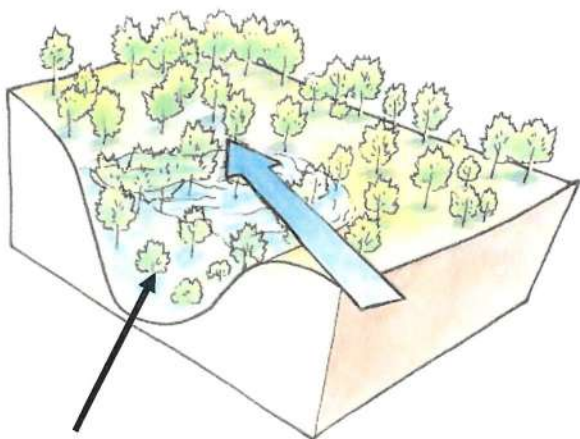


Terpènes

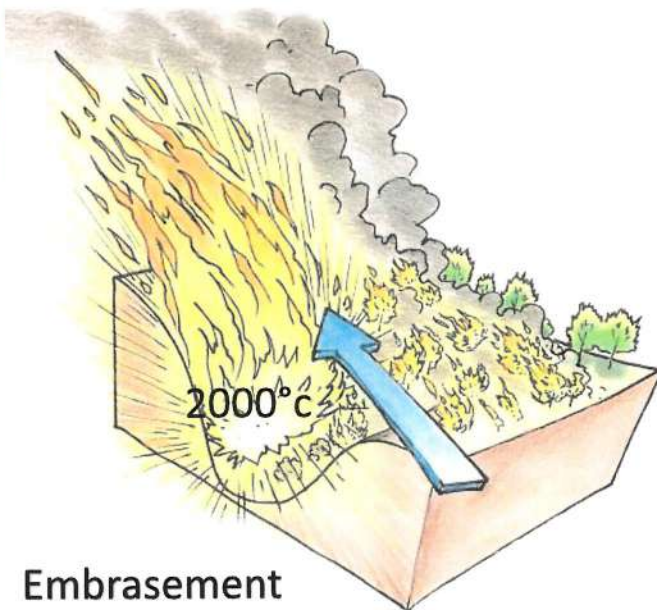


1. Phase d'analyse

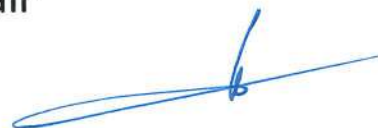
Aggravation de la puissance du feu

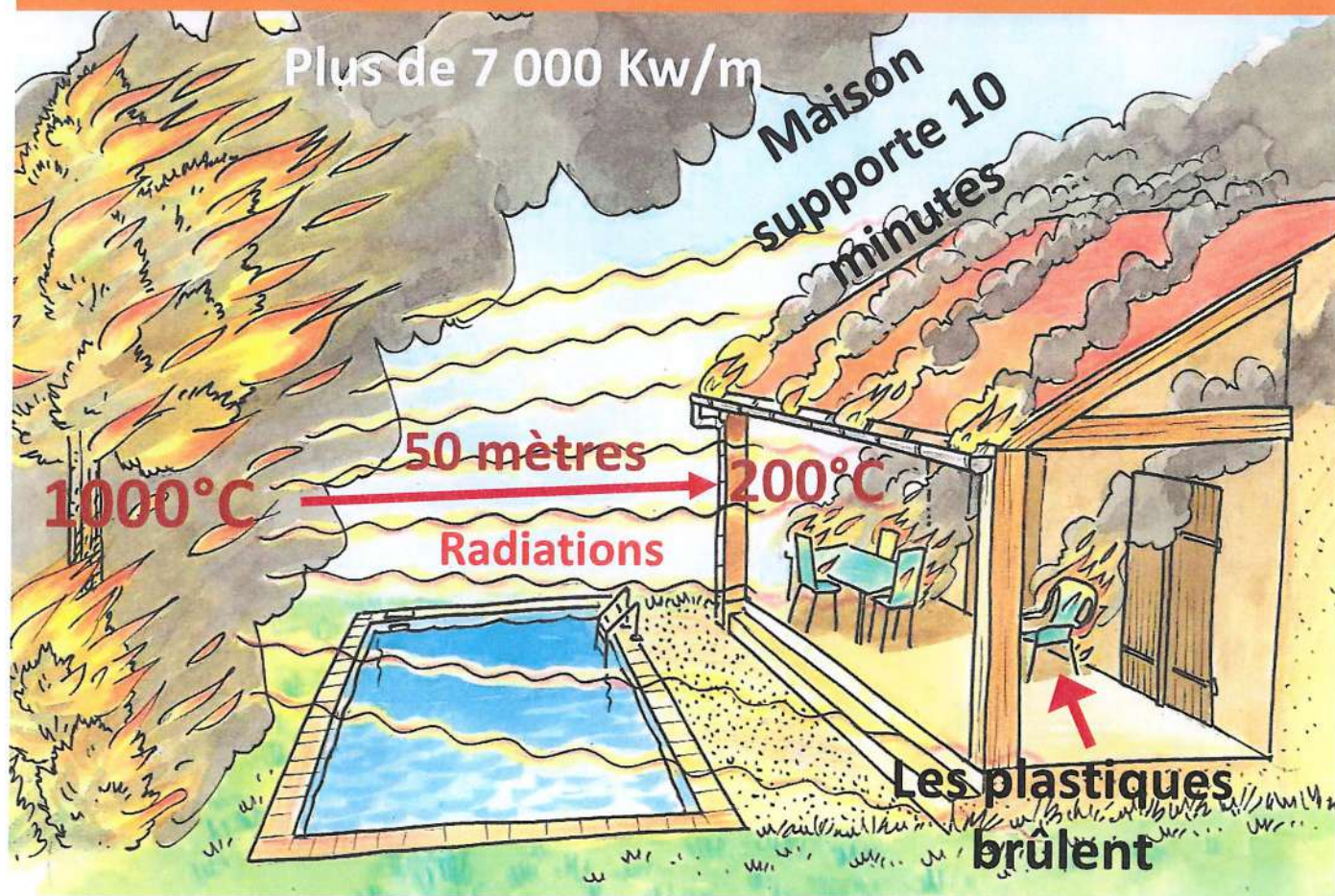


Poche de gaz naturel



Embraselement généralisé éclair





Flamme = 3 X hauteur de la végétation

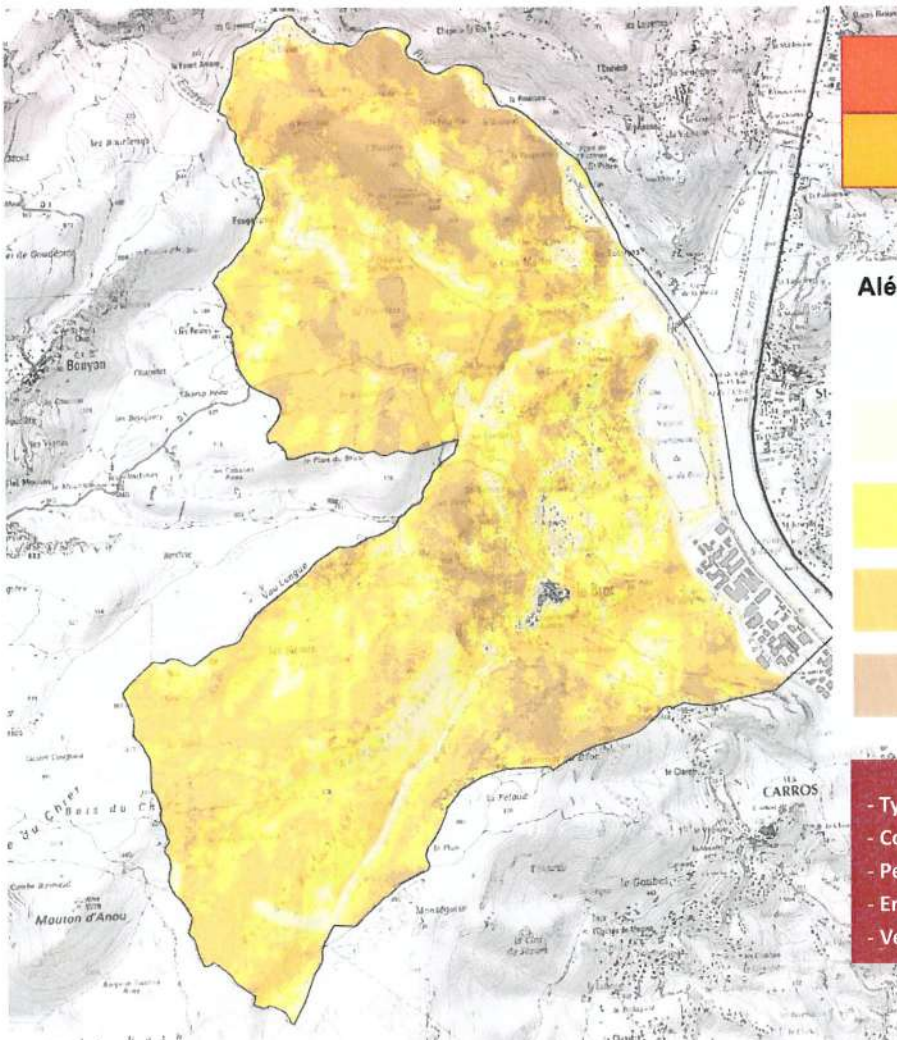
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



1. Phase d'analyse

Carte d'aléa

Aléa :

$P < 350 \text{ kw/m}$: Très faible

$350 < P < 1700 \text{ kw/m}$: Faible

$1700 < P < 3500 \text{ kw/m}$: Moyen

$3500 < P < 7000 \text{ kw/m}$: Elevé

$P > 7000 \text{ kw/m}$: Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques

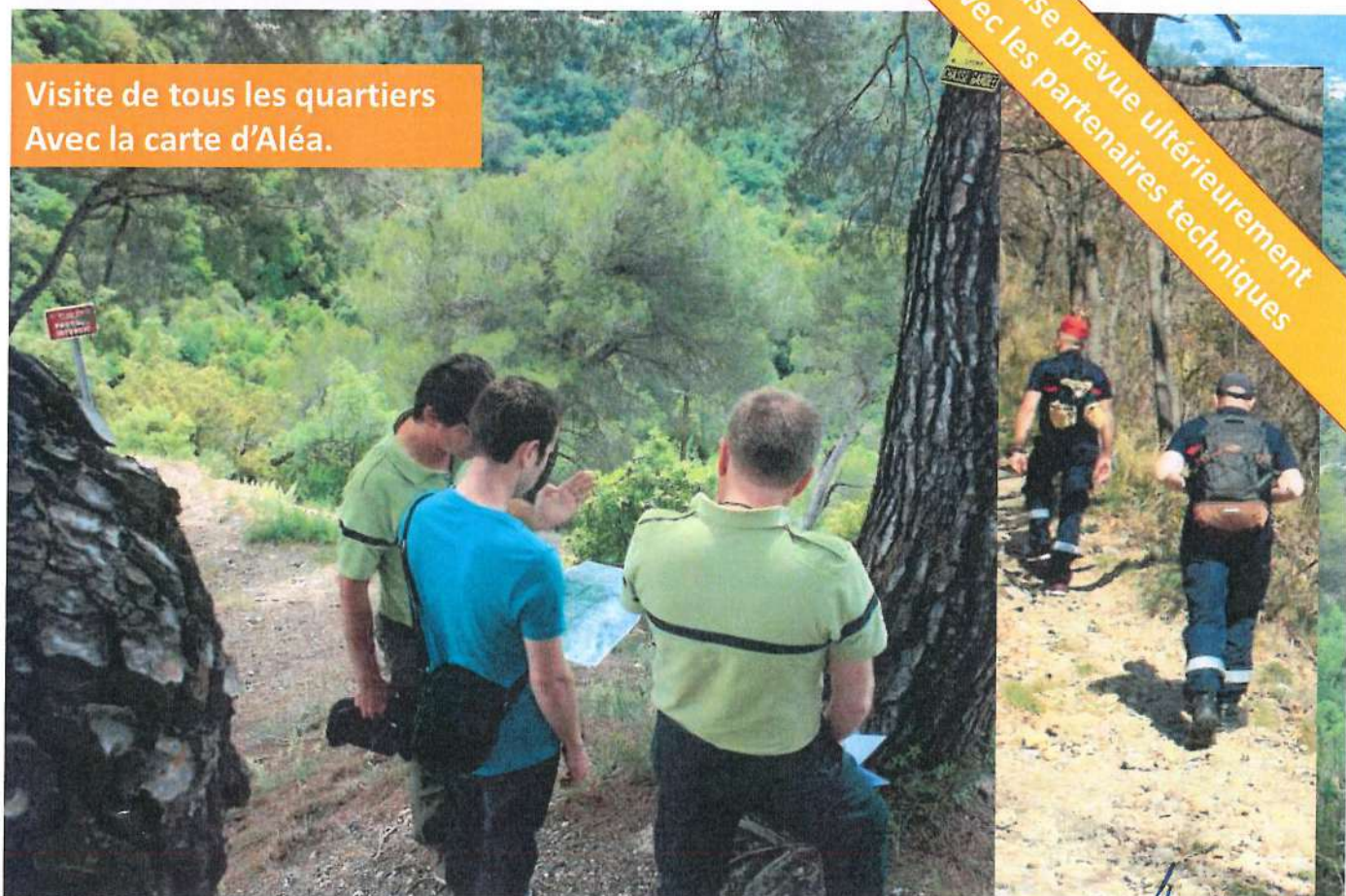
Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

2. Phase terrain

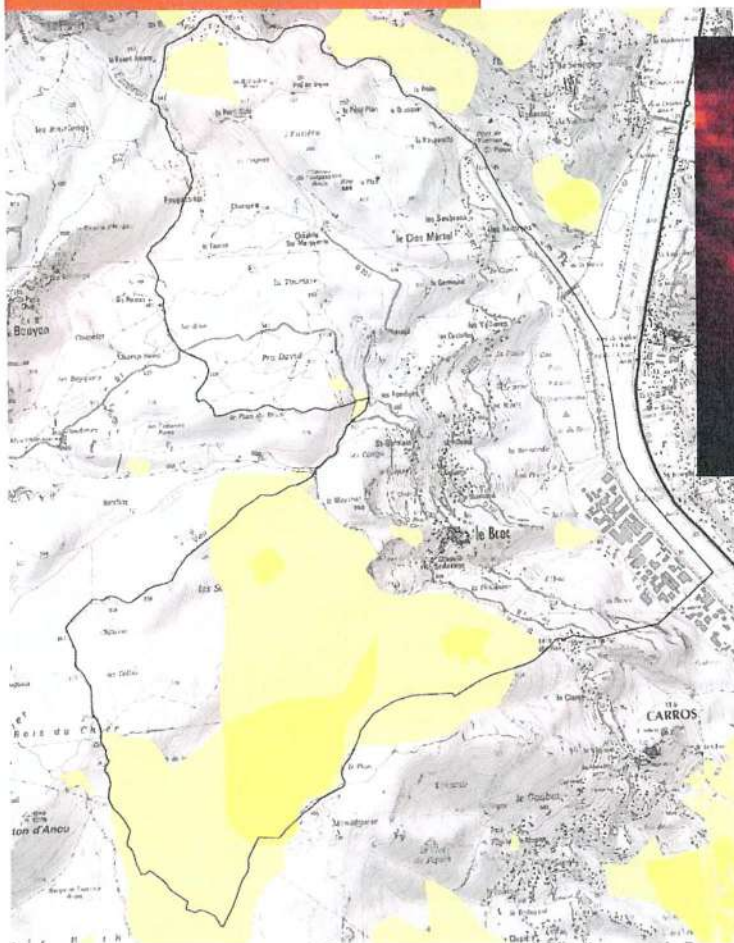
Visite de tous les quartiers
Avec la carte d'Aléa.

Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques



2. Phase terrain

Incendies passés



Zone parcourue par le feu (depuis 1900)

- 1 fois
- 2 fois
- 3 fois
- 4 fois

Limite de commune de Le Broc



2. Phase terrain

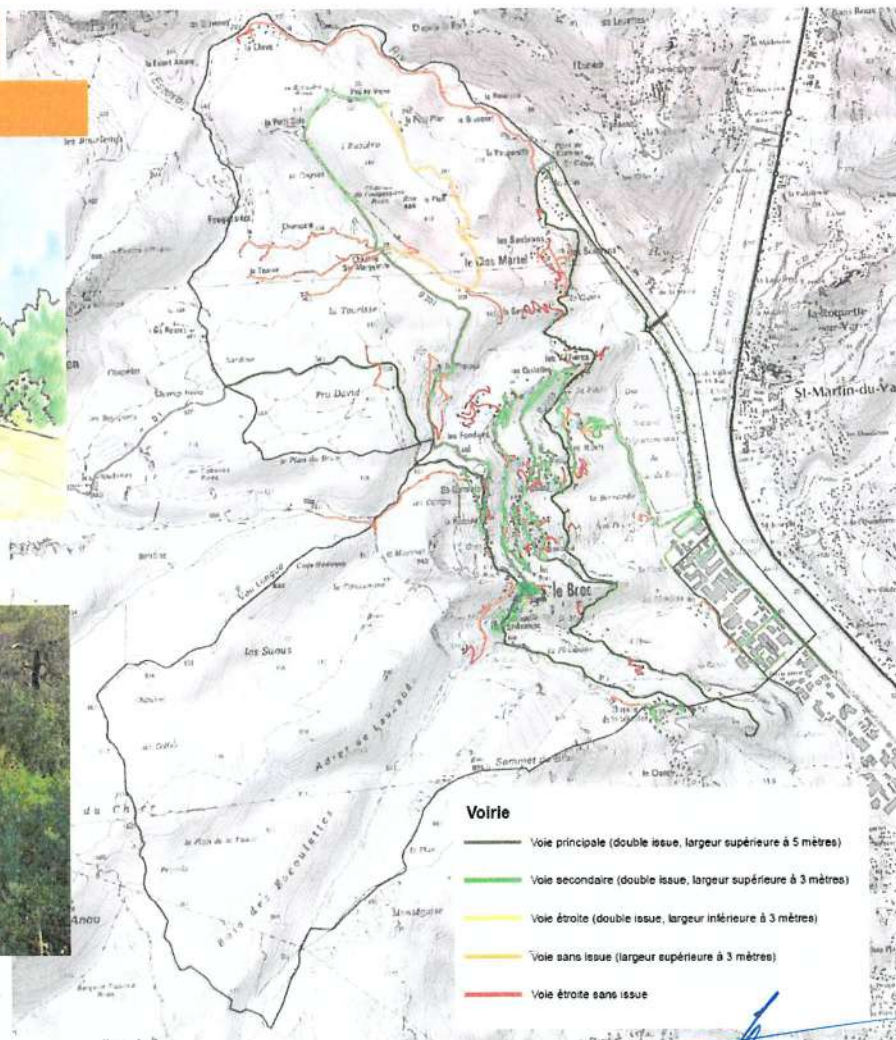
Défendabilité



Rayon de virage : 5 m mini



3 m
19 Tonnes



Voie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue

2. Phase terrain

Défendabilité

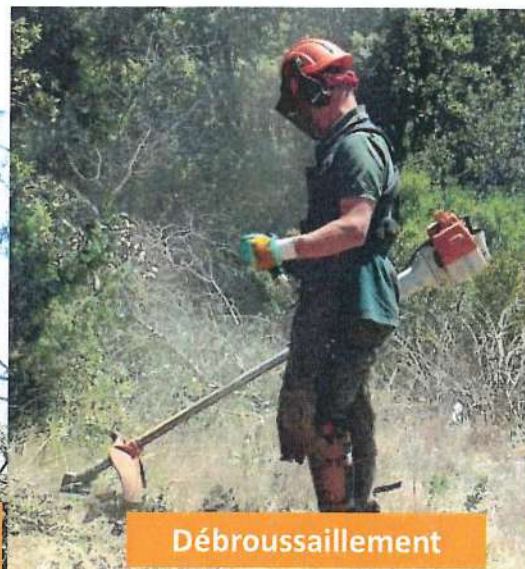
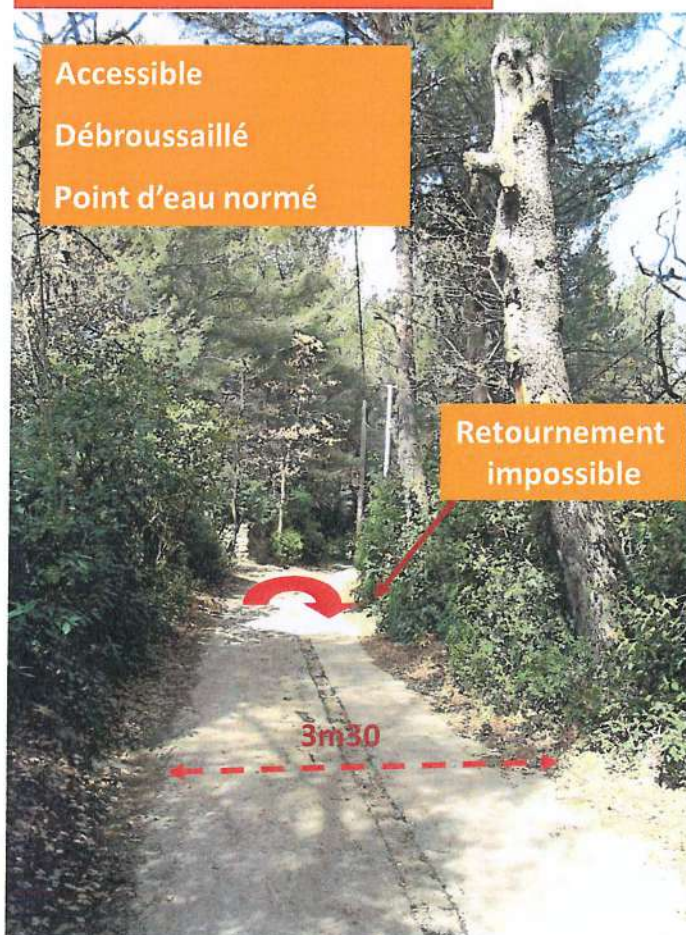


2. Phase terrain

Accessible

Débroussaillé

Point d'eau normé



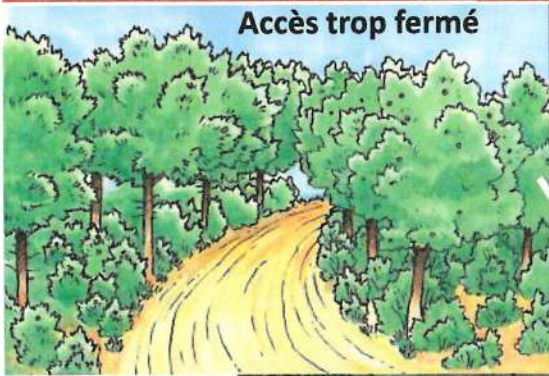
Débroussaillage



Points d'eau

2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



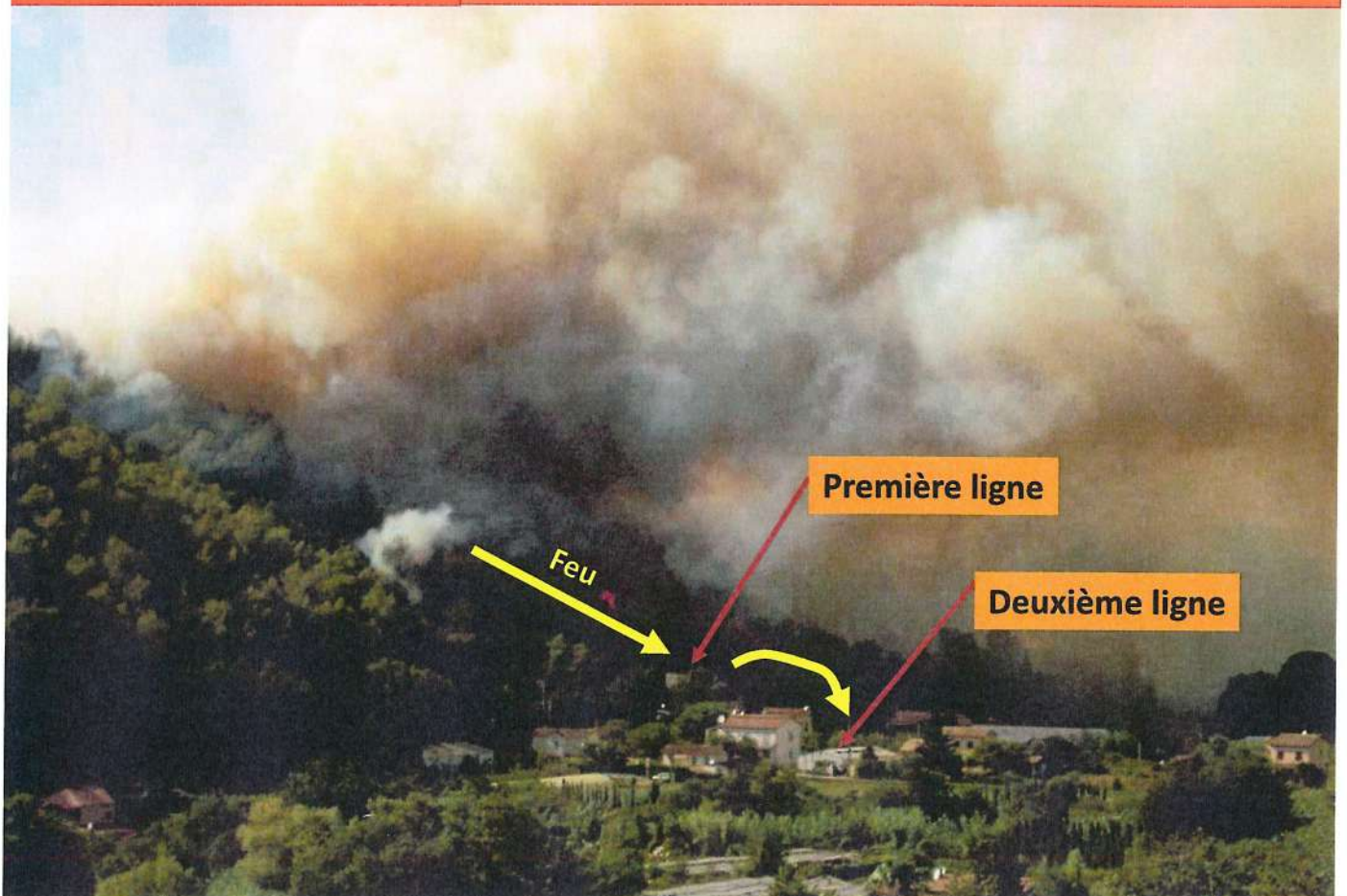
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible plus facile à protéger

Isolé : difficile à protéger

Feu



2. Phase terrain

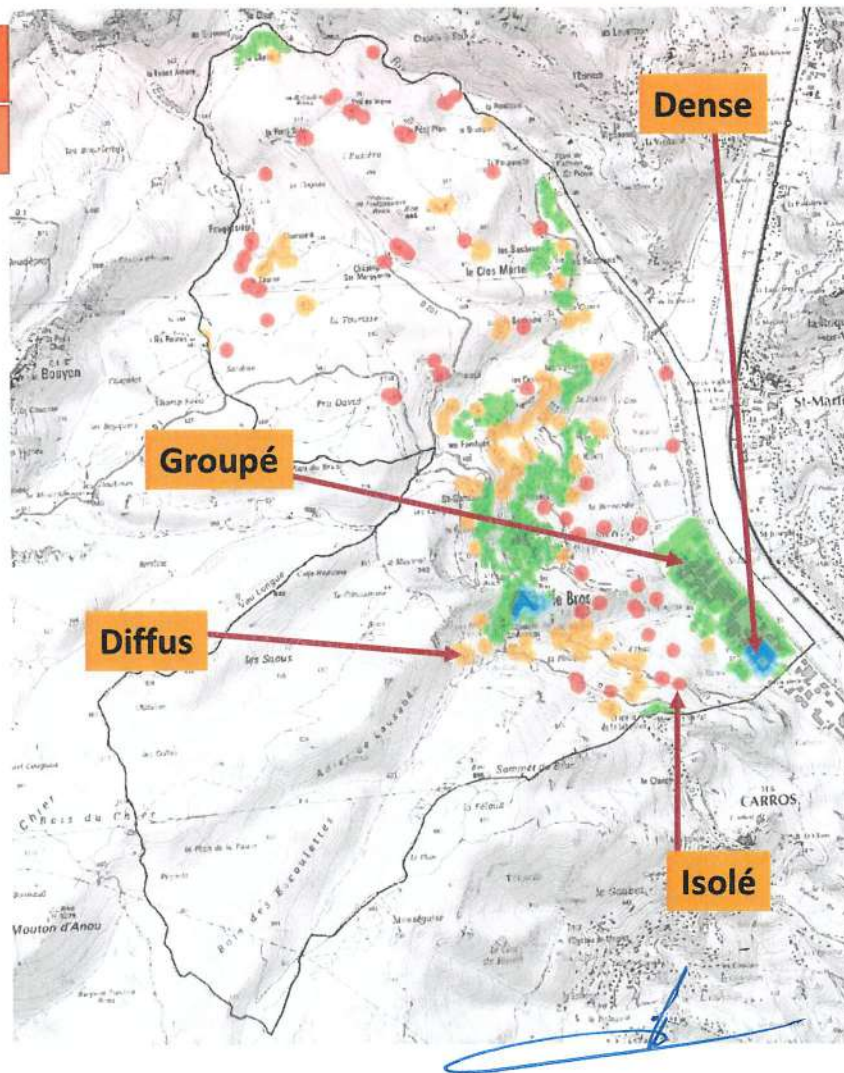
Types d'habitats

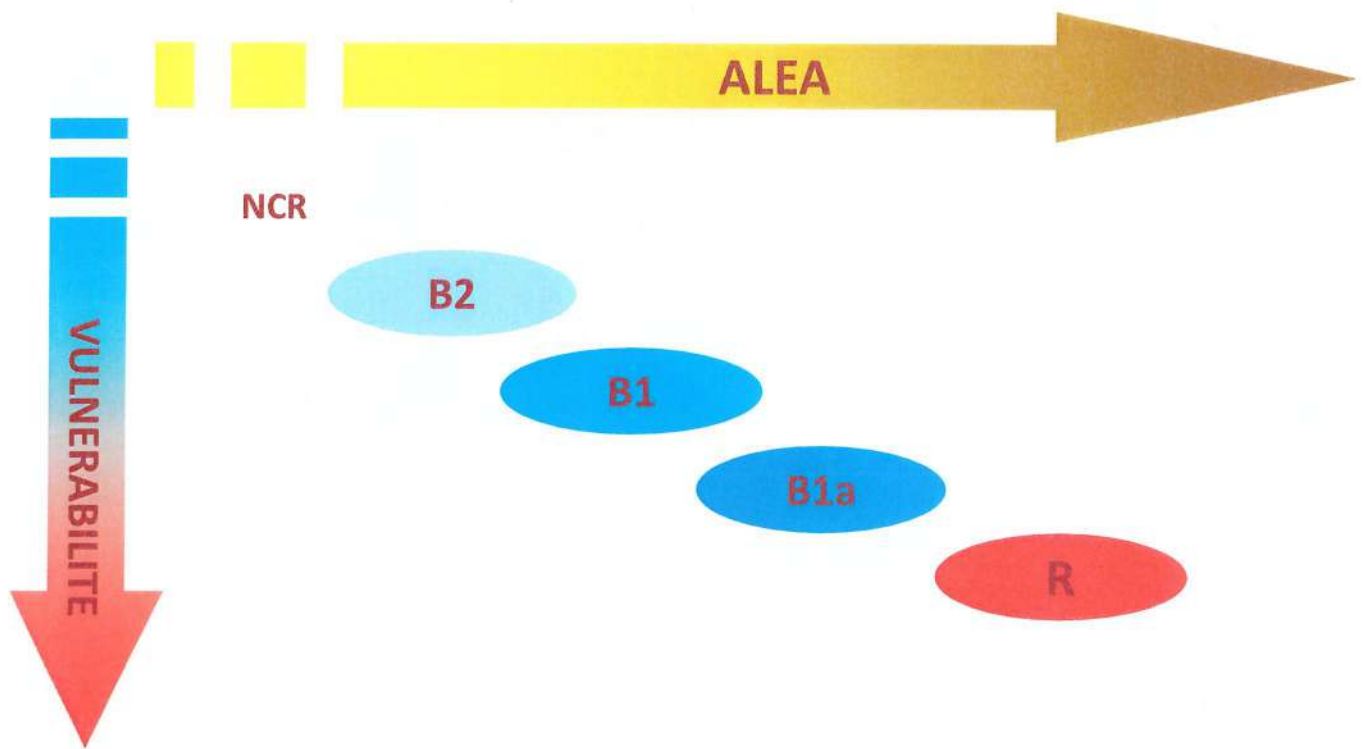
Dense

Groupé

Diffus

Isolé







Parcelle
■ Bâti

Zonage :

- Zone non concernée par le risque
- B2 - Zone à risque faible
- B1 - Zone à risque modéré
- B1a - Zone à risque modéré à fort
- R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.




Commune de Le Broc
PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS
PROJET
Plan de zonage



1:11 000
 Plan de zonage
 09/04/2015

PRESCRIPTION DU PPRI
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 ENQUETE PUBLIQUE
 APPROBATION DU PPRI

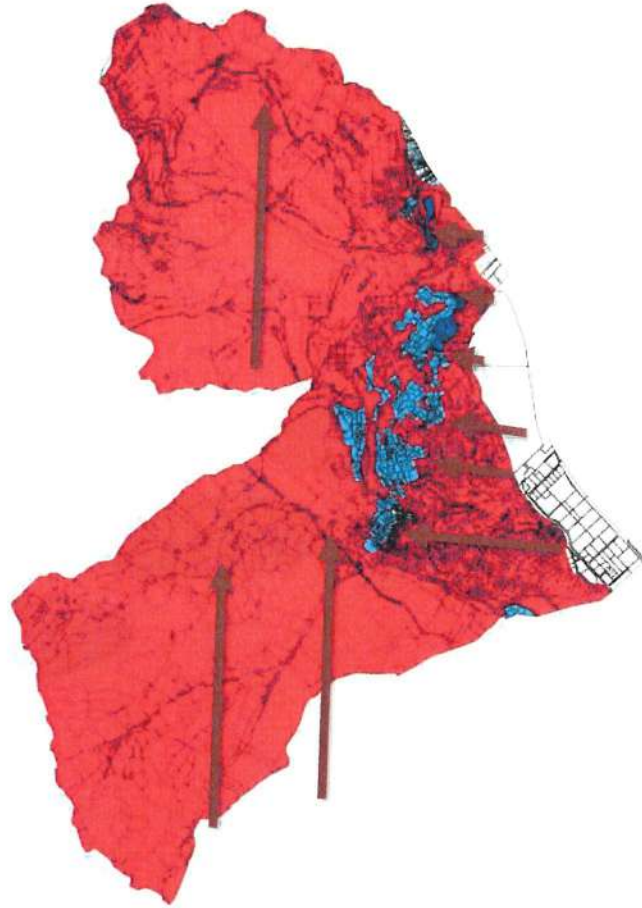
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 ALPES MARITIMES
 SERVICE DEPLACEMENTS RISQUES SECURITE

- Zones**
- R : Zone de risque fort à très fort
 - B1a : Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 - B1 : Zone de risque modéré
 - B2 : Zone de risque faible
 - Zone non concernée par le risque

0 250 500 750 1 000 Mètres



Source : IGN et données IGN, IGN, 2010




Commune de Le Broc
PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS
PROJET
Plan de zonage



1:11 000
 Plan de zonage
 09/04/2015

PRESCRIPTION DU PPRI
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 ENQUETE PUBLIQUE
 APPROBATION DU PPRI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 ALPES MARITIMES
 SERVICE DEPLACEMENTS RISQUES SECURITE

- Zones**
- R : Zone de risque fort à très fort
 - B1a : Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 - B1 : Zone de risque modéré
 - B2 : Zone de risque faible
 - Zone non concernée par le risque

0 250 500 750 1 000 Mètres



Source : IGN et données IGN, IGN, 2010

